



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## METALLSCHUTZLACK MATT SB

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : METALLSCHUTZLACK MATT SB

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture en phase solvant à usage extérieur.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Coatings AG  
Industriestrasse 17 a  
CH-6203 Sempach Station  
Telefon: +41 (0)41 469 67 00  
Telefax: +41 (0)41 469 67 01  
www.hammerite.de

Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS : sds\_ch@akzonobel.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : Tox Info Suisse ++41 44 251 51 51 Kurzwahl/no abrégée: 145  
( 24h/7d)

Version : 6.02

Date de la précédente  
édition : 31-8-2020

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité : 0%  
inconnue

Composants d'écotoxicité : 0%  
inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de  
révision : 10-2-2021

Page 1 de 16

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

#### Généralités

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

#### Prévention

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### Intervention

: P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### Stockage

: P235 - Tenir au frais.

#### Élimination

: P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

#### Ingrédients dangereux

: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

#### Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

#### Avertissement tactile de danger

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

#### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

: Mélange

## METALLSCHUTZLACK MATT SB

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| Nom du produit/<br>composant                                                     | Identifiants                                                                              | %         | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                                                                                                | Type    |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-<br>alcanes, isoalcanes,<br>cycliques, <2 % aromatiques | REACH #:<br>01-2119463258-33                                                              | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                                                                                                                                                                | [1]     |
| bis(orthophosphate) de<br>trizinc                                                | REACH #:<br>01-2119485044-40<br>CE: 231-944-3<br>CAS: 7779-90-0<br>Index:<br>030-011-00-6 | <2.5      | Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)                                                                                                                                                                                        | [1]     |
| naphta lourd (pétrole),<br>hydrotraité                                           | CE: 265-150-3<br>CAS: 64742-48-9<br>Index:<br>649-327-00-6                                | ≤1        | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                                                                                                                                                                                                         | [1] [2] |
| Hydrocarbures, C9-C10, n-<br>alcanes, isoalcanes,<br>cycliques, <2 % aromatiques | REACH #:<br>01-2119471843-32                                                              | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                                                                               | [1]     |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-<br>alcanes, isoalcanes,<br>cycliques, <2% aromatiques | REACH #:<br>01-2119457273-39                                                              | ≤1        | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                                                                                                                                                                                                         | [1]     |
| bis(2-éthylhexanoate) de<br>strontium                                            | CE: 219-536-3<br>CAS: 2457-02-5                                                           | ≤0.3      | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Repr. 2, H361d (Foetus)                                                                                                                                                            | [1]     |
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol                                              | CE: 252-104-2<br>CAS: 34590-94-8                                                          | ≤0.3      | Non classé.                                                                                                                                                                                                                                         | [2]     |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel<br>de manganèse                                     | CE: 240-085-3<br>CAS: 15956-58-8                                                          | ≤0.1      | Eye Irrit. 2, H319<br>Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus)<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                                                                           | [1] [2] |
| 1,2-dichlorobenzène                                                              | CE: 202-425-9<br>CAS: 95-50-1<br>Index:<br>602-034-00-7                                   | <0.1      | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)<br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulcation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
- Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de

**METALLSCHUTZLACK MATT SB****RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale.

**Notes sur le stockage en commun**

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant                  | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité       | <b>SUVA (Suisse, 1/2016).</b><br>VLE: 600 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                    |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol           | <b>SUVA (Suisse, 1/2018).</b><br>VLE: 50 ppm 15 minutes.<br>VLE: 300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                     |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel de manganèse | <b>SUVA (Suisse, 1/2018).</b><br>VME: 0.5 mg/m <sup>3</sup> , (exprimé en Mn) 8 heures. Forme: fraction inhalable                                                                       |
| 1,2-dichlorobenzène                       | <b>SUVA (Suisse, 1/2018). Absorbé par la peau.</b><br>VME: 10 ppm 8 heures.<br>VME: 61 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 20 ppm 15 minutes.<br>VLE: 122 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

##### **Gants**

: Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur  $\geq 0.38$  mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture  $> 30$  minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur  $\geq 0.12$  mm. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants. La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (EN 143). Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire avec filtres combinés A2-P2 (jusqu'à une concentration de 0,5% en volume).
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Divers: Voir étiquette.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 185°C
- Point d'éclair** : Vase clos: 41°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.106
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (température ambiante): 4.52 cm<sup>2</sup>/s
- Propriétés explosives** : Non disponible.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.

### 9.2. Autres informations

- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

**METALLSCHUTZLACK MATT SB****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant        | Résultat              | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-------------------------------------|-----------------------|---------|------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | DL50 Voie cutanée     | Lapin   | 10 mL/kg   | -          |
| 1,2-dichlorobenzène                 | DL50 Voie orale       | Chien   | 7500 mg/kg | -          |
|                                     | DL50 Voie orale       | Rat     | 5.5 mL/kg  | -          |
|                                     | DL50 Voie orale       | Rat     | 5400 uL/kg | -          |
|                                     | DL50 Voie cutanée     | Lapin   | >10 g/kg   | -          |
|                                     | DL50 Intra-péritonéal | Souris  | 1228 mg/kg | -          |
|                                     | DL50 Intra-péritonéal | Rat     | 840 mg/kg  | -          |
|                                     | DL50 Voie orale       | Souris  | 4386 mg/kg | -          |
|                                     | DL50 Voie orale       | Lapin   | 500 mg/kg  | -          |
|                                     | DL50 Voie orale       | Rat     | 500 mg/kg  | -          |
|                                     | DL50 Sub-cutané       | Rat     | 5 g/kg     | -          |
|                                     | Dlmin Intra-veineux   | Souris  | 400 mg/kg  | -          |
|                                     | Dlmin Intra-veineux   | Lapin   | 250 mg/kg  | -          |
|                                     | Dlmin Voie orale      | cobaye  | 2000 mg/kg | -          |
|                                     | TDLo Intra-péritonéal | Rat     | 735 mg/kg  | -          |
|                                     | TDLo Intra-péritonéal | Rat     | 1 mg/kg    | -          |
|                                     | TDLo Intra-péritonéal | Rat     | 735 mg/kg  | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

## METALLSCHUTZLACK MATT SB

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/<br>composant        | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                       | Observation |
|-------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|----------------------------------|-------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol | Yeux - Faiblement irritant | Humain  | -         | 8 milligrams                     | -           |
|                                     | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams   | -           |
|                                     | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500<br>milligrams                | -           |
| 1,2-dichlorobenzène                 | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 0.5 minutes<br>100<br>milligrams | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant                                                  | Catégorie   | Voie<br>d'exposition | Organes cibles     |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|--------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques | Catégorie 3 | Non applicable.      | Effets narcotiques |
| Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques | Catégorie 3 | Non applicable.      | Effets narcotiques |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant                                                  | Résultat                            |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| naphta lourd (pétrole), hydrotraité                                       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Autres informations** : Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

## METALLSCHUTZLACK MATT SB

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant      | Résultat                           | Espèces                                             | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------|
| bis(orthophosphate) de<br>trizinc | Aiguë CE50 0.21 mg/l               | Daphnie - Ceriodaphnia dubia                        | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 0.19 mg/l               | Daphnie - Ceriodaphnia<br>reticulata                | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 0.27 mg/l               | Daphnie - Daphnia pulex                             | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 0.136 mg/l              | Algues - Selenastrum<br>capricornutum               | 72 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 1.92 mg/l               | Poisson - Oncorhynchus kisutch                      | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 0.77 mg/l               | Poisson - Pimephales promelas                       | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 0.33 mg/l               | Poisson - Thymallus articus                         | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 90 µg/l Eau douce       | Poisson - Oncorhynchus mykiss                       | 96 heures  |
| 1,2-dichlorobenzène               | Aiguë CE50 16.2 mg/l Eau douce     | Algues - Chlorella marina                           | 72 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 12.8 mg/l Eau douce     | Algues - Phaeodactylum<br>tricornutum               | 72 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 16.9 mg/l Eau douce     | Algues - Platymonas<br>subcordiformis               | 72 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 2200 µg/l Eau douce     | Algues - Pseudokirchneriella<br>subcapitata         | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 13.1 mg/l Eau douce     | Algues - Nannochloropsis<br>oculata                 | 72 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 740 µg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna                             | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 1.55 mg/l Eau douce     | Poisson - Oncorhynchus mykiss                       | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 10300 µg/l Eau de mer   | Crustacés - Palaemonetes<br>pugio                   | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 4.52 ppm Eau de mer     | Crustacés - Americamysis bahia                      | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 2400 µg/l Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna                             | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna                             | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 5.6 mg/l Eau douce      | Poisson - Lepomis macrochirus<br>- Jeune de l'année | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 1.4 mg/l Eau douce      | Poisson - Gibelion catla                            | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 1610 µg/l Eau douce     | Poisson - Oncorhynchus mykiss                       | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 4.5 mg/l Eau douce      | Poisson - Danio rerio                               | 96 heures  |
|                                   | Chronique NOEC 0.63 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna                             | 21 jours   |
|                                   | Chronique NOEC 630 µg/l Eau douce  | Daphnie - Daphnia magna                             | 21 jours   |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant                 | LogP <sub>ow</sub> | FBC       | Potentiel |
|----------------------------------------------|--------------------|-----------|-----------|
| bis(orthophosphate) de<br>trizinc            | -                  | 60960     | élevée    |
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol          | 0.004              | -         | faible    |
| acide 2-éthylhexanoïque, sel<br>de manganèse | -                  | 2.96      | faible    |
| 1,2-dichlorobenzène                          | 3.38               | 150 à 230 | faible    |

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Date d'édition/Date de  
révision** : 10-2-2021

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**PBT** : Non applicable.  
**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage      | Catalogue Européen des Déchets                                                                            |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CEPE Paint Guidelines | 15 01 10*<br>emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.**

## METALLSCHUTZLACK MATT SB

**Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.**

| ADR                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                         | IMDG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                                                                                                | UN1263                                                                                                                                                                                                                                                                  | UN1263                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies                                                                                        | PEINTURES                                                                                                                                                                                                                                                               | PEINTURES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport<br>Classe                                                                           | 3                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Classe secondaire                                                                                                              | -                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 14.4 Groupe d'emballage                                                                                                        | III                                                                                                                                                                                                                                                                     | III                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 14.5 Dangers pour l'environnement<br>Polluant marin<br><br>Substances polluantes de l'environnement marin                      | Non.                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non.<br><br>Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                                                     | <b>Transport avec les utilisateurs locaux :</b><br>toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Numéro HI/Kemler                                                                                                               | 30                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Programmes d'urgence ("EmS")                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                         | F-E, S-E                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>14.7 Transport en vrac</b> : Non applicable.<br><b>conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Autres informations                                                                                                            | <b>Viscous substance exemption</b> In pack sizes less than 450 litres, under the terms of 2.2.3.1. 5, this product is not subject to the provisions of ADR.<br><b>Tunnel code</b> (D/E)                                                                                 | <b>Exemption concernant les matières visqueuses</b> Selon les termes du 2,3,2,5, pour les emballages inférieurs ou égaux à 30 litres ce produit n'est pas soumis aux termes du Code IMDG concernant l'emballage, l'étiquetage et le marquage, mais une documentation complète et l'affichage sur les unités de transport restent obligatoires. |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux**

#### Autres Réglementations UE

**COV du produit prêt à  
l'emploi** : Non applicable.

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

##### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

**Teneur en COV** : COV (p/p) : 33%

#### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

##### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

##### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

##### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

##### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la  
sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## METALLSCHUTZLACK MATT SB

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                                   | Justification                                                         |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226<br>H302<br>H304                                            | Liquide et vapeurs inflammables.<br>Nocif en cas d'ingestion.<br>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| H315<br>H318<br>H319<br>H335<br>H336<br>H361d<br>H361fd<br>H373 | Provoque une irritation cutanée.<br>Provoque de graves lésions des yeux.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Peut irriter les voies respiratoires.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>Susceptible de nuire au fœtus.<br>Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400<br>H410                                                    | Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| H411                                                            | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| H412                                                            | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066<br>Eye Dam. 1, H318<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Repr. 2, H361d<br>Repr. 2, H361fd | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) - Catégorie 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## METALLSCHUTZLACK MATT SB

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|                                        |                                                                                                                                              |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315<br>STOT RE 2, H373 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3, H335                        | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -<br>Catégorie 3                |
| STOT SE 3, H336                        | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                                   |

Date d'impression : 10-2-2021

Date d'édition/ Date de  
révision : 10-2-2021

Date de la précédente  
édition : 31-8-2020

Version : 6.02

Avis au lecteur

**NOTE IMPORTANTE:** Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.